



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse **ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **16/05/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSES : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE
Monsieur Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIRS : Madame Géraldine BASTARAUD à monsieur François NAVIS
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-05-29/11-4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GUADELOUPE ANIMAUX

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget principal 2024, voté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 et les crédits votés à l'article 6574 « **subventions de fonctionnement aux associations** » ;

Vu les compétences de la CCMG et notamment en matière de construction et gestion d'un chenil ainsi que sur les actions de prévention et de lutte contre les animaux errants ;

Considérant la demande de subvention de l'Association Guadeloupe animaux en date du 24 février 2024,

Considérant que l'association Guadeloupe Animaux est une association qui gère à Marie-Galante un refuge (situé à la section Canada) pour chiens et chats errants. Elle réalise des stérilisations et permet des adoptions d'animaux à Marie-Galante et en France hexagonale.

En 2024, l'association souhaite poursuivre son travail de stérilisation des animaux. En 4 ans, plus de 500 chienne stérilisée et plus de 200 chattes. L'association a créé 3 emplois et souhaite poursuivre sa campagne de sensibilisation auprès de la population. Aussi, par courrier en date du 24 février 2024, elle souhaite un appui financier de la CCMG.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'Association « Guadeloupe animaux » une subvention de 3 000 euros,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

10 JUIN 2024

10 JUIN 2024

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

